Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026079-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, M AYEL, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (2) Mme ROBIN a donné procuration à M BANI.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE.

Mme MEURISSE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.079 Convention entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'association Optima pour le déploiement d'un médiateur à l'école – Avenant – Approbation

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) signé le 1er octobre 2021 ;
- **VU** la délibération n°2023.033 en date du 29 mars 2023 approuvant les termes de la convention à conclure entre l'association Optima et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le budget principal 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le projet d'avenant à la convention conclue entre l'association Optima et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Emeline Talon, Adjointe en charge de la vie des enfants et des familles ;
- **VU** la présentation en Commission Municipale Générale en date du 22 juin 2026 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande de mettre en œuvre des actions de médiation scolaire ;
- **CONSIDERANT** que, dans le cadre du Contrat de Sécurité Intégrée (CSI), des binômes de prévention ont été déployés, dont un médiateur à l'école recruté par l'association Optima ;
- **CONSIDERANT** que les interventions de ce médiateur se situent notamment à l'école Suzanne Lacore depuis 2022 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt identifié par la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire en cours.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026079-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve les termes de l'avenant à conclure entre l'association Optima et la Ville de Saint-Jacques de la Lande portant sur la convention de déploiement d'un médiateur à l'école, au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;**
- **Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer ledit avenant.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	30
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes Pour	32
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 juin 2026

Sébastien COLLET
Maire

Laure MEURISSE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/06/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/06/26

Par le service affaires générales